

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 19/04/2024 par laquelle le club « Moto club de l'Avesnois" représenté par M. Arnaud TRAISNEL demande que le stationnement soit interdit rue de Bellefontaine à partir du mardi 30 avril, 8 heures, au-delà du domicile numéro 24, rive droite et au-delà du domicile numéro 25, rive gauche, vers la rue du collège, jusque mercredi 1er mai 20 H. Que la circulation soit en sens unique depuis la rue Bellefontaine vers la rue du collège, à partir du mardi 30 avril 8h jusqu'au mercredi 1er mai 2024 20h, dans le cadre du championnat de motocross

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est interdit rue de Bellefontaine à partir du mardi 30 avril, 8 heures, au-delà du domicile numéro 24, rive droite et au-delà du domicile numéro 25, rive gauche, vers la rue du collège, jusque mercredi 1er mai 20 H. La circulation est en sens unique depuis la rue Bellefontaine vers la rue du Collège, à partir du mardi 30 avril 08h jusqu'au mercredi 1^{er} mai 20h dans le cadre du championnat de motocross

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 22 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION